

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 24/09/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 182**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 septembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR, Christian ROBERT, (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Bahia BAILICHE.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @CTES : Finances / subventions

FINANCES

AIRES DE JEUX DE TONNERRE - CREATION

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES pour la création des aires de jeux de la cascade, la capitainerie, des Mulots et de la côte Putois ;
- Considérant que le montant prévisionnel du projet s'élève à 35 000 € HT ;
- Considérant la volonté de la municipalité de procéder à la réalisation des aires de jeux pour améliorer le cadre de vie de la population ;
- Considérant l'intérêt de la collectivité d'aller chercher le meilleur taux de financement possible pour ce projet ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le lancement et la signature des autorisations de travaux nécessaires à la réalisation du projet ;
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un taux maximum de 30% et toute autre demande de financement possible dans la limite des 80 % de financement maximum par projet ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

Page 1 sur 1